

MAIRIE DE MAILLY LE CAMP

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

Le onze janvier deux mille vingt et deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en mairie, sous la présidence de Monsieur ROBERT Jean-Claude, Maire de Mailly-Le- Camp

Membres présents : BEQUET Christophe, BESSE Flavie, BOSSAT Thierry, BRACQ Catherine, CUSATI Adrien, FOY Virginie, GUILLEMAILLE Lucie, GUILLEMAILLE Philippe, LAMBERT Patricia, MICHONNEAU Philippe, MORETTI Angelo, REMY Laurence, SAUTIERE Virginie, TRIBOU Arnaud

Membres absents excusés : REMY Dominique ayant donné pouvoir à REMY Laurence

Membres absents : QUINZIN Eric, AUZOUX Agnès

Secrétaire : CUSATI Adrien

ORDRE DU JOUR :

Lotissement zone « les Vignattes » : fixation du prix de vente des lots

Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire de procéder à la vente des dix lots du Lotissement zone « les Vignattes » au prix de 25 € le m² hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Il fixe le montant de l'indemnité d'immobilisation à 500 € par vente. Cette somme sera versée à la signature des promesses de vente. Maître Karine LARCHER est chargée de rédiger tous actes dans le cadre de la vente.

Projet ¾ Mai 1944 : Convention sur la propriété intellectuelle

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire, dans le cadre du projet du ¾ Mai 1944, à signer la convention sur la propriété intellectuelle entre la commune, l'entreprise Supersolids (prestataire du projet) et l'association du ¾ Mai 1944.

Projet ¾ Mai 1944 : Règlement de fonctionnement du conseil scientifique

Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire, toujours dans le cadre du projet ¾ Mai 1944 de signer le règlement du conseil scientifique. Ce conseil scientifique devra s'assurer de la cohérence des propos scientifiques qui seront diffusés au grand public. Le conseil scientifique devra valider le contenu historique du projet qui sera proposé par le comité de pilotage du projet lors de réunions.

Eglise Saint Martin : réfection de la toiture de la sacristie

Le conseil municipal à l'unanimité décide la réfection de la toiture de la sacristie de l'église Saint Martin, fortement dégradée au fil du temps pour un montant de travaux de 4.981,52 € HT qui seront effectués par l'entreprise FERAT.

La dépense sera inscrite au budget principal 2022.

Eglise Saint Martin : mise aux normes du réseau électrique

Le conseil municipal à l'unanimité décide la réalisation de travaux de mise au norme de l'installation électrique de l'église de l'église Saint Martin. La proposition de l'entreprise PEYTHIEU est retenue pour un montant de 14 023,15 € HT. La dépense sera inscrite au budget principal 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h00 mn

Vu par Nous, ROBERT Jean-Claude, Maire de MAILLY LE CAMP pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Jean-Claude ROBERT



A. cherd